

**Arrêté portant ouverture d'une ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil**

- **Vu** les articles L. 5211-6 à L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **Vu** la délibération n° 2026-049 en date du 28 avril 2026 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président ;

**ARRETE**

**Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la **Communauté de communes du Pays de Luxeuil** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum **1 000 000 €** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et de remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la **Communauté de communes du Pays de Luxeuil** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **1 000 000 € ;**
- Durée : **Du 23.07.2026 au 22.07.2027 ;**
- Taux d'intérêt applicable : **€ster + marge de 0,69 % ;**
- Commission d'engagement : **0.07% soit 700 € payable à la signature du contrat ;**
- Commission de non utilisation **Néant**

Pour chaque tirage, les intérêts courent à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds. Les intérêts dus au titre d'un mois sont calculés par application à l'encours du tirage du taux indiqué à l'article « taux applicable » selon le choix de l'emprunteur. Le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Les demandes de versements seront effectuées en date de valeur **j + 1 (ouvré)** pour une demande parvenue par courriel après 16 heures, en J-1 et au plus tard à 16 heures précises en J (ouvré).

Le prêteur exécutera le remboursement selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Si la notification de remboursement est validée sur CE net SP, un jour ouvré, au plus tard à 16h30 précises, le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant.
- Si la notification de remboursement est validée sur CE net SP, un jour ouvré, après 16h30, ou un jour non ouvré, le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de toute autre mode de remboursement.

## **Article 2**

Le Président de la communauté de communes et le Comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lure ;
- Monsieur le Receveur de Luxeuil-les-Bains ;

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 23.07.2026

**Le Président**

**Jacques DESHAYES**

